

# En zone rouge

## À l'école, je me protège et je protège les autres !

### Légende

Mesures s'appliquant aux personnes fréquentant un établissement d'enseignement en **zone rouge seulement**.

 Je dois porter un masque d'intervention (ou masque d'intervention pédiatrique).

 Je peux retirer mon masque d'intervention (ou masque d'intervention pédiatrique).

	Élèves du primaire <sup>1</sup>		Élèves du secondaire	Élèves FP et FGA	Personnel scolaire	Visiteurs <sup>2</sup>
	1 <sup>re</sup> à la 4 <sup>e</sup> année	5 <sup>e</sup> et 6 <sup>e</sup> années				
 Service de garde <sup>3</sup>						
 Salle de classe						
 Cafétéria et cafés étudiants						
 Autres aires communes <ul style="list-style-type: none"> <li>Hall d'entrée</li> <li>Corridors</li> <li>Ascenseurs</li> <li>Déplacements dans l'école</li> </ul>					 Salle du personnel	
 Sites sportifs intérieurs <sup>4</sup> <ul style="list-style-type: none"> <li>Palestre</li> <li>Gymnase</li> <li>Piscine</li> <li>Patinoire</li> </ul>						
 Sites extérieurs <ul style="list-style-type: none"> <li>Patinoire</li> <li>Terrain sportif</li> </ul>						
						
 Transport scolaire et transport en commun						
 Salle de spectacle et auditorium <sup>5</sup> Lorsque bien assis à sa place comme spectateur					 Distanciation physique de 2 m maintenue	 Distanciation physique de 2 m maintenue

1 Ces mesures ne s'appliquent pas aux élèves du préscolaire.

2 Toute personne exerçant son emploi à l'intérieur des murs de l'école est soumise à l'obligation du port du masque d'intervention prévue en milieu de travail (ex : conférencier, animateur scientifique, etc.).

3 Il est recommandé de limiter au maximum la formation de groupes composés d'élèves de groupes-classes différents. Lorsque c'est le cas, on doit privilégier le maintien d'une distance de 2 mètres entre les élèves ainsi que l'installation de barrières physiques permettant de limiter la proximité des élèves appartenant à des groupes différents. Toutefois, si l'application de cette mesure fait que des élèves sont isolés, ces derniers peuvent alors être regroupés au sein de « groupes stables service de garde ».

4 Le port du masque d'intervention est obligatoire à l'intérieur, à l'exception des sports nautiques et de la baignade.

5 Les élèves d'un même groupe-classe stable peuvent offrir une prestation aux élèves d'UN SEUL autre groupe-classe stable.

Le masque d'intervention s'ajoute aux autres mesures sanitaires

# En zone orange

## À l'école, je me protège et je protège les autres !

### Légende

Mesures s'appliquant aux personnes fréquentant un établissement d'enseignement en **zone orange seulement**.

 Je dois porter un masque d'intervention (ou masque d'intervention pédiatrique).

 Je peux retirer mon masque d'intervention (ou masque d'intervention pédiatrique).

	Élèves du primaire <sup>1</sup>		Élèves du secondaire	Élèves FP et FGA	Personnel scolaire	Visiteurs <sup>2</sup>
	1 <sup>re</sup> à la 4 <sup>e</sup> année	5 <sup>e</sup> et 6 <sup>e</sup> années				
 Service de garde <sup>3</sup>						
 Salle de classe						
 Cafétéria et cafés étudiants						
 Autres aires communes • Hall d'entrée • Corridors • Ascenseurs • Déplacements dans l'école					 Salle du personnel	
 Sites sportifs intérieurs <sup>4</sup> • Palestre • Gymnase • Piscine • Patinoire						
 Sites extérieurs • Patinoire • Terrain sportif						
 Terrain d'école						
 Transport scolaire et transport en commun						
 Salle de spectacle et auditorium <sup>5</sup> Lorsque bien assis à sa place comme spectateur					 Distanciation physique de 2 m maintenue	 Distanciation physique de 1,5 m maintenue

1 Ces mesures ne s'appliquent pas aux élèves du préscolaire.

2 Toute personne exerçant son emploi à l'intérieur des murs de l'école est soumise à l'obligation du port du masque d'intervention prévue en milieu de travail (ex : conférencier, animateur scientifique, etc.).

3 Il est recommandé de limiter au maximum la formation de groupes composés d'élèves de groupes-classes différents. Lorsque c'est le cas, on doit privilégier le maintien d'une distance de 2 mètres entre les élèves ainsi que l'installation de barrières physiques permettant de limiter la proximité des élèves appartenant à des groupes différents. Toutefois, si l'application de cette mesure fait que des élèves sont isolés, ces derniers peuvent alors être regroupés au sein de « groupes stables service de garde ».

4 Le port du masque d'intervention est obligatoire à l'intérieur, à l'exception des sports nautiques et de la baignade.

5 Les élèves d'un même groupe-classe stable peuvent offrir une prestation aux élèves d'UN SEUL autre groupe-classe stable.

Le masque d'intervention s'ajoute aux autres mesures sanitaires

# En zone jaune

## À l'école, je me protège et je protège les autres !

### Légende

Mesures s'appliquant aux personnes fréquentant un établissement d'enseignement en zone jaune seulement.

 Je dois porter un masque d'intervention (ou masque d'intervention pédiatrique).

 Je peux retirer mon masque d'intervention (ou masque d'intervention pédiatrique).

	Élèves du primaire <sup>1</sup>		Élèves du secondaire	Élèves FP et FGA	Personnel scolaire	Visiteurs <sup>2</sup>
	1 <sup>re</sup> à la 4 <sup>e</sup> année	5 <sup>e</sup> et 6 <sup>e</sup> années				
 Service de garde <sup>3</sup>		 Si avec des élèves du même groupe-classe				
 Salle de classe				 Si distanciation physique de 2 m maintenue avec les élèves		
 Cafétéria et cafés étudiants						
 Autres aires communes • Hall d'entrée • Corridors • Ascenseurs • Déplacements dans l'école					 Salle du personnel	
 Sites sportifs intérieurs <sup>4</sup> • Palestre • Gymnase • Piscine • Patinoire						
 Sites extérieurs • Terrain d'école • Patinoire • Terrain sportif				 Si distanciation physique de 2 m maintenue avec les élèves		
 Transport scolaire et transport en commun						
 Salle de spectacle et auditorium <sup>5</sup> Lorsque bien assis à sa place comme spectateur					 Distanciation physique de 2 m maintenue	 Distanciation physique de 1,5 m maintenue

1 Ces mesures ne s'appliquent pas aux élèves du préscolaire.

2 Toute personne exerçant son emploi à l'intérieur des murs de l'école est soumise à l'obligation du port du masque d'intervention prévue en milieu de travail (exemple: conférencier, animateur scientifique, etc.)

3 Il est recommandé de limiter au maximum la formation de groupes composés d'élèves de groupes-classes différents. Lorsque c'est le cas, on doit privilégier le maintien d'une distance de 2 mètres entre les élèves ainsi que l'installation de barrières physiques permettant de limiter la proximité des élèves appartenant à des groupes différents. Toutefois, si l'application de cette mesure fait que des élèves sont isolés, ces derniers peuvent alors être regroupés au sein de « groupes stables service de garde ».

4 Le port du masque d'intervention est obligatoire à l'intérieur, à l'exception des sports nautiques et de la baignade.

5 Les élèves d'un même groupe-classe stable peuvent offrir une prestation aux élèves d'UN SEUL autre groupe-classe stable.

Le masque d'intervention s'ajoute aux autres mesures sanitaires